

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept, le 5 octobre à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Etaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MOREAU, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mmes SIMON, LE PRIOL, LEMAÎTRE M. MARCALBERT, HUON, LE FORMAL, Mmes CREIS, GIUDICELLI, DEVE, MM. DANIEL, M BAGARD, HARRY, Mme GUEGANNO, M. JOSSE, Mme CARDIEC

Absents excusés :

Monsieur AUDO qui a donné pouvoir à M. BAGARD,

Absents: Mme LE BAIL, Mlle GUEZELLO, M. SAYAG

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier Lepick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2007 – 74 SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Service Financier

OBJET : BUDGET GENERAL – EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 30 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,

VU le budget primitif 2007 et la décision modificative n° 1 approuvée par le conseil municipal le 29 juin 2007,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (Monsieur Le Rouzic n'a pas pris part au vote),

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général 2007 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

+ **7 288 850 €** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

+ **15 060 €** en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

	Pour mémoire crédits ouverts 2007 (BP+DM1)	Décision modificative n° 2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 023 008 €	+ 7 288 850 €
OPERATION 011 – STADE (BATIMENTS)	6 000 €	- 4 700 €
OPERATION 015 – ECOLE MATERNELLE EGUGENE GUILLEVIC	7 775 €	+ 1 600 €
OPERATION 016 – PRESBYTERE	25 000 €	+ 1 500 €
OPERATION 017 – TOILETTES PUBLIQUES	6 500 €	- 1 400 €
OPERATION 020 – SALLE OMNISPORTS	24 100 €	- 3 000 €
OPERATION 022 – ENSEMBLE IMMOBILIER 7 ALLEE DES GOEMONS	0 €	275 000 €
OPERATION 027 – LOGEMENT RUE DU VERGER	3 000 €	- 275 €
OPERATION 035 – ECOLE PRIMAIRE DES KORRIGANS	23 950 €	- 2 900 €
OPERATION 036 – RESTAURANT SCOLAIRE	34 980 €	- 10 000 €
OPERATION 039 – EGLISE SAINT CORNELY	97 303 €	- 4 000 €
OPERATION 106 – TERRAINS DE FOOTBALL	606 000 €	+ 60 000 €
OPERATION 202 – VEHICULES, OUTIL ET MATERIELS TECHNIQUES	154 559 €	+ 20 000 €
OPERATION 204 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	4 660 €	+ 24 800 €
OPERATION 300 – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	757 116 €	- 100 000 €
OPERATION 301 – ASSAINISSEMENT PLUVIAL DIVERS	132 900 €	- 40 000 €
OPERATION 302 – ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS	144 745 €	+ 100 000 €
OPERATION 304 – CARREFOURS	75 000 €	- 10 000 €
OPERATION 312 – RECONQUETE QUALITE EAUX DE BAIGNADE	629 446 €	+ 40 000 €
OPERATION 322 – AVENUE D'ORIENT	57 007 €	- 57 007 €
OPERATION 400 – CIRCULATION DOUCE	81 300 €	- 75 000 €
OPERATION 401 – PROTECTION DU LITTORAL	42 288	- 28 000 €
OPERATION 402 – CHARTE FORESTIERE	39 850 €	- 39 850 €
OPERATION 500 – SECURITE	16 609 €	+ 3 700 €
CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)	248 585 €	- 248 585 €
CHAPITRE 041 – OPERATIONS D'ORDRE A L'INT.DE LA SECTION	332 100 €	+ 7 386 967 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 023 008 €	+ 7 288 850 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 332 880 €	- 98 117 €
OPERATION 041 – OPERATIONS D'ORDRE A L'INT.DE LA SECTION	332 100 €	+ 7 386 967 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 819 946 €	+ 15 060 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 043 280 €	+ 52 330 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 069 813 €	+ 44 900 €
CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES	336 997 €	+ 62 000 €
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES	79 713 €	- 46 053 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 332 880 €	- 98 117 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 819 946 €	+ 15 060 €
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 253 €	+ 15 060 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 75

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Service Financier

OBJET : BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE - EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 30 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,

VU le budget primitif 2007 ,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité (Monsieur Le Rouzic n'a pas pris part au vote),

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Base Nautique 2007 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

+ **29 366 €** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

+ **0 €** en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

Commune de CARNAC – Annexe à la délibération n° 2007-75 du 05 OCTOBRE 2007

BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE – EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

	Pour mémoire crédits ouverts 2007	Décision modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	€	+ 29 366 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	€	+ 29 366 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	€	+ 29 366 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	€	+ 29 366 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	€	+ €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	€	+ €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 76
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

OBJET : CONTRE GARANTIE DE LA COMMUNE A BRETAGNE SUD HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX "LE PO – ALLEE DES KERIONS"

Vu le code civil, notamment l'article 2298 (anciennement 2021),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le budget de la Commune

VU la délibération du conseil municipal du 11 mars 2005 décidant de confier à l'OPDHLM du Morbihan "Bretagne Sud Habitat" la construction de quatre logements locatifs sociaux situés allée des Kériens – route du Pô – à Carnac;

VU la **demande du département du Morbihan conditionnant l'octroi de sa garantie** de la totalité du prêt pour le financement de cette opération **à l'obtention de la contre garantie de la commune** à hauteur de 50 %,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE

1 – La Commune de CARNAC accorde sa contre garantie pour le remboursement de la somme de 157 500 € représentant 50 % de la garantie totale du Département du Morbihan d'un emprunt d'un montant de 315 000 € que l'Office Public Départemental d'HLM du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux situés allée des Kériens –route du Pô – à CARNAC ;

2 – Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel : 3.55 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2006. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

3 – Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de contre garantie qui sera passée entre la Commune et le Département et dont le modèle est joint à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 77
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Service Financier

OBJET : TAXES D'URBANISME DUES A LA COMMUNE
DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU le budget communal,

VU les permis de construire n° **56.034.05P1020**, **56.034.05P1068** et **56.034.05P1072** délivrés pour des travaux de construction à CARNAC,

CONSIDERANT que les taxes d'urbanisme liées à ces autorisations de construire et payables suivant un échéancier préétabli, ont été réglées par les titulaires des permis après la date d'échéance, générant ainsi des intérêts de retard à régler dont, respectivement, **87 €**, **47 €** et **35 €** au bénéfice de la commune de Carnac,

VU les demandes des pétitionnaires en vue d'obtenir la remise gracieuse de ces intérêts de retard,

VU l'avis favorable émis par le Trésorier d'Auray chargé du recouvrement des sommes dues, en réponse à chacune de ces demandes,

VU l'article L.251 A du livre des procédures fiscales selon lequel les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE d'accorder aux pétitionnaires des permis de construire précités la remise totale des pénalités et intérêts de retard qui leur sont réclamées au titre des taxes d'urbanisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 78
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Service Financier

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SECOURS CATHOLIQUE POUR UNE AIDE D'URGENCE
AUX POPULATIONS VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par la délégation morbihannaise du Secours Catholique, pour l'aider à financer le programme d'urgence mis en place suite au tremblement de terre survenu au Pérou et au cyclone Dean en Martinique,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 21 septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder au Secours Catholique une subvention exceptionnelle de 100 € pour soutenir son action en faveur des sinistrés péruviens et martiniquais,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6745 fonction 524 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 79

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

**Service : Direction générale
DGS/DJ/FLG/2007-**

Objet : Remboursement des frais engagés par Madame Monique Chefdor à l'occasion des expositions organisées dans le cadre des manifestations inscrites aux célébrations nationales pour le centenaire de la naissance d'Eugène Guillevic

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal

CONSIDERANT que dans le cadre des célébrations nationales 2007 la ville de Carnac présente tout au long de l'année des manifestations pour célébrer le centenaire de la naissance du poète Guillevic,

CONSIDERANT qu'à cette occasion la ville de Carnac a organisé en hommage au poète une exposition dans le hall d'accueil de la mairie et une dans sa maison natale.

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces deux expositions le transport des œuvres Paris/ Carnac (A/R) a été nécessaire et que transport a été effectué par Madame Monique Chefdor, Directeur scientifique de l'exposition, à l'aide d'un véhicule de location.

CONSIDERANT qu'à cette occasion Madame Monique Chefdor a dû faire l'avance de 338,21€ pour la location de la voiture, les frais d'essence et les frais de péage.

CONSIDERANT qu'il convient de lui rembourser ces frais.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de verser à Madame Monique Chefdor la somme de 338,21€ au titre de remboursement de frais d'avance.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2007 compte 6256

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 80
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Chambre Régionale des Comptes – Communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2003 et suivants de la ville de Carnac

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment l’article L.241-17

CONSIDERANT que par courrier en date du 7 septembre 2006, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a informé la ville de Carnac que cette dernière figurait au programme 2006 de la C.R.C et que le contrôle porterait sur les exercices 2003 et suivants

CONSIDERANT que par courrier en date du 4 septembre 2007 la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis le rapport d’observations définitives auquel est joint la lettre d’observations de la commune

CONSIDERANT qu’en application de l’article L 241-11 du code des juridictions financières il appartient au maire de communiquer ce rapport à l’assemblée délibérante à la plus proche réunion du conseil

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 21 septembre 2007 ont pris connaissance de ce rapport,

APRES AVOIR ENTENDU Monsieur le Député-maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE à Monsieur le Député-maire de sa communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des exercices 2003, 2004 et 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 81
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Service Financier

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l’état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

Référence	Objet de la recette	Montant
TR1885/1994	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	83.02 €
TR 419/2001	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	1 314.71 €
TR 1/2002	Taxe de séjour	1 905.77 €
TR 574/2003	Remboursement subvention communale	41 668.00 €
	Total :	44 971.50 €

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état précité,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** (6 pour : Messieurs Grall, Lepick, Bagard, Audo, Harry, Mme Gueganno et 17 abstentions),

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de **44 971.50 €**,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2007.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 82

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques

JE/SV 2007-

Objet : Alignement de voirie - Cloucarnac – Acquisition de terrain – Propriété LE GLOAHEC

Rapporteur : Monsieur Gérard MARCALBERT

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal

VU le permis de construire délivré le 10 août 2007 sous le n° 56 034 07 P 1036 à Monsieur LE GLOAHEC Michel pour la rénovation et la transformation d'un bâtiment agricole en logement,

VU l'article 3 de l'arrêté de permis de construire stipulant que le bénéficiaire de la présente autorisation devra céder gratuitement à la commune en vue de l'élargissement de la voie, une partie de terrain d'une superficie de 123,70 m² dont la valeur a été estimée à 200 € le m² par la Direction des Services Fiscaux (article L332-6-1 §e et R 332-15 du Code de l'Urbanisme),

VU le document d'arpentage établi par M. MARHEUX, Géomètre Expert, précisant le nouvel alignement, conformément à l'opération n° 5 inscrite au P.O.S, sur la parcelle cadastrée AC n° 711, divisée d'une part, en AC 739 restant propriété de M. LE GLOAHEC et d'autre part, la parcelle AC 740 d'une surface de 151 m² à inclure dans le domaine communal, dont 123,70 m² cédés gratuitement et 27,30 m² à titre onéreux,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 10 septembre 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

L'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 740 d'une contenance de 151 m² pour mise à l'alignement, d'une part par cession gratuite de terrain pour une surface de 123,70 m² et d'autre part à titre onéreux pour 27,30 m², à 200 € le m².

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout acte devant intervenir

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2007 compte 2118 opération 100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 83
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques
JE/SV 2007-

Objet : Aménagement de voirie - Kergueno – Acquisition de terrains – Propriété LE GOUGUEC

Rapporteur : Monsieur Gérard MARCALBERT

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal

VU le permis de construire délivré au GAEC de la Madeleine, représentée par M. LE GOUGUEC, le 28 décembre 2006 sous le n° 56 034 06 P 1094, modifié le 16 mai 2007 sous le n° 56 034 06 P 1094-1, pour l'édification d'une stabulation et d'une fosse à fumier,

CONSIDERANT que l'exploitation de la stabulation engendrera ultérieurement une circulation importante de poids lourds qui nécessitera un aménagement de voirie pour leur permettre une giration à l'angle des deux voies communales, au village de Kergueno, en limite avec la parcelle cadastrée G n° 342, appartenant aux consorts LE GOUGUEC,

CONSIDERANT que l'aménagement de voirie ne peut se réaliser sans une rétrocession de terrain prise sur la parcelle G n° 342, soit 98 m² (nouvellement cadastrée G n° 1709), et une cession de la parcelle G n° 271 au profit de la commune,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 1^{er} août 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACQUIERT

Par cession gratuite de terrain, la parcelle nouvellement cadastrée G n° 1709 (ancien G n°342 pour partie) d'une contenance de 98 m² et la parcelle G n° 271, d'une contenance de 228 m².

PRECISE

Que la commune construira, à ses frais, un mur de clôture au nouvel alignement, en y réalisant une brèche.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout acte devant intervenir.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2007 compte 2118 opération 100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 84
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques
JE/SV 2007-

Objet : Déclassement d'un délaissé de voirie du chemin Haliguen et détachement d'une partie de la parcelle BK n° 225, commun de village à Bourgerel, suite à enquête publique

Rapporteur : Monsieur Gérard MARCALBERT

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de la voirie routière,
VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre au 21 novembre 2006
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 novembre 2006,
CONSIDERANT que l'enquête n'a pas soulevé d'opposition et que le déclassement et le détachement de parcelle permettront de rectifier une erreur cadastrale soulevée dès 1971,
VU l'avis favorable des commissions de travaux du 13 décembre 2006 et 31 mai 2007,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE

De procéder au déclassement d'un délaissé de voirie du chemin Haliguen pour une surface de 59 m² et au détachement d'une partie de la parcelle BK n° 225, commun au village à Bourgerel pour une surface de 41 m².

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 85

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques

JE/SV 2007-

Objet : Rectification cadastrale - Chemin Haliguen – Cession de la parcelle BK n° 892 au profit des Consorts LE GLOAHEC

Rapporteur : Monsieur Gérard MARCALBERT

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la révision cadastrale de 1971, les Consorts LE GLOAHEC avaient constaté qu'une parcelle de un are provenant de la succession CORITON, qui lui-même l'avait obtenue de la commune en 1890, ne figurait plus à leur compte cadastral,
CONSIDERANT l'importance de rectifier l'erreur cadastrale,
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre au 21 novembre 2006,
VU l'avis favorable des commissions de travaux du 13 décembre 2006 et 31 mai 2007,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE

La cession gratuite au profit des Consorts LE GLOAHEC, du délaissé communal déclassé, d'une surface de 59 m² et cadastré BK n° 892 pour rectifier une erreur cadastrale

DIT

Que les frais de notaire et de bornage seront partagés pour moitié entre la commune et les Consorts LE GLOAHEC

Les dépenses seront inscrites au budget 2007 aux comptes 6226 et 6227

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 86

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques

JE/SV 2007-

Objet : Rectification cadastrale - Chemin Haliguen – Cession de la parcelle BK n° 890 au profit des Consorts LE GLOAHEC

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la révision cadastrale de 1971, les Consorts LE GLOAHEC avaient constaté qu'une parcelle de un are provenant de la succession CORITON, qui lui-même l'avait obtenue de la commune en 1890, ne figurait plus à leur compte cadastral,

CONSIDERANT l'importance de rectifier l'erreur cadastrale,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre au 21 novembre 2006,

VU l'avis favorable des commissions de travaux du 13 décembre 2006 et 31 mai 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE

La cession gratuite au profit des Consorts LE GLOAHEC, de la parcelle BK n° 890 d'une contenance de 41 m² issue de la parcelle BK n° 225, pour rectifier une erreur cadastrale.

DIT

Que les frais de notaire et de bornage seront partagés pour moitié entre la commune et les Consorts LE GLOAHEC

Les dépenses seront inscrites au budget 2007 aux comptes 6226 et 6227

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 87

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques

JE/SV 2007-

Objet : Embellissement végétal de la commune – Demande de subvention auprès du Conseil Général

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'enveloppe budgétaire consacrée au service des espaces verts pour l'acquisition de plantations se chiffrant à 9 900. € HT,

CONSIDERANT l'aide financière qui peut être allouée à la commune par le Conseil Général pour la fourniture de plants à hauteur de 50 % d'un montant subventionnable de 15 200 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

SOLLICITE

Du Département une subvention dans le cadre de l'embellissement végétal entrepris par la commune et dont l'enveloppe budgétaire consacrée à la fourniture de plants est de 9 900,00 € HT.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

DIT

que la dépense restant à la charge de la commune sera couverte par les crédits inscrite au compte 2121, opération 104, fonction 823.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 88

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques

JE/SV 2007-

Objet : Extension de la salle de tennis couverts au Ménéec, Avenant n° 1 pour augmentation du montant du marché – lot n° 1- Gros œuvre - entreprise SOTRACO.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise SOTRACO pour le lot n° 1 de gros œuvre, pour des travaux supplémentaires, nécessaires à la bonne marche du chantier et non prévisibles au moment de l'étude, concernant la mise à niveau de regard, le rebouchage des dessous de longrines, la fourniture et la pose de tampons fonte pour les eaux usées et pluviales, la fourniture et pose de canalisations PVC, la fourniture et pose de clapets anti-retour sur réseaux eaux pluviales et usées, et ce pour un montant de 7 234 € HT,

VU le marché avec l'entreprise SOTRACO qui est de 88 498,14 € H.T,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 1^{er} août 2007,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE

De procéder par avenant N°1 à la modification du marché avec l'entreprise SOTRACO pour le lot n° 1 – Gros œuvre, pour l'extension de la salle de tennis couverts au Ménéec. La plus value est de 7 234 € HT, ce qui porterait le nouveau marché de 88.498,14 € HT à 95732,14 € HT, soit 114 495,64 € TTC.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2007 compte 2313 opération 014

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 89
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques
JE/SV 2007-

Objet : Extension de la salle de tennis couverts au Ménéac, Avenant n° 1 pour augmentation du montant du marché – lot n° 9 - Electricité, plomberie sanitaire - entreprise Chauffage Confort Isolation.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise Chauffage Confort Isolation pour le lot n° 9 – Electricité, plomberie sanitaire, pour une augmentation de la section de branchement d'eau en diamètre 32 mm et d'une alimentation électrique en regard, pour un montant de 295,00 € HT,

VU le marché avec l'entreprise Chauffage Confort Isolation qui est de 37 225 € HT,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 1^{er} août 2007,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE

De procéder par avenant N°1 à la modification du marché avec l'entreprise Chauffage Confort Isolation pour le lot n° 9 – Electricité, plomberie sanitaire, pour l'extension de la salle de tennis couverts au Ménéac. La plus value est de 295 € HT, ce qui porterait le nouveau marché de 37 225 € HT à 37 520 € HT, soit 44.873,92€ TTC.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2007 compte 2313 opération 014

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 90
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques
JE/SV 2007-

Objet : Extension du Centre Technique Municipal – Demande de subvention auprès du Conseil Général

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la date de construction de l'actuel Centre Technique Municipal en 1987,

VU l'évolution de la réglementation, la mixité du lieu de travail,

CONSIDERANT que le bâtiment, par son ancienneté, ne correspond plus aux conditions de confort et de règles d'hygiène et de sécurité,

VU l'esquisse présentée par l'atelier DAVID portant sur une extension et une requalification de l'existant,

VU l'estimation se chiffrant à 985 000,00 € HT,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 2 octobre 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général une subvention pour l'extension et la requalification du bâtiment existant, dont le coût des travaux est estimé à 985 000,00 € HT.

DIT

Que cette dépense sera inscrite au budget, article 2313, opération 032, fonction 020.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 91

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques

JE/SV 2007-

Objet : Carrefour giratoire de Montauban – Demande de subvention auprès du Conseil Général

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la construction du giratoire de Montauban se justifie pour une question de fluidité de la circulation, mais surtout de sécurité. L'extension de la Zone Artisanale sur 5 hectares avec plus de 30 nouvelles entreprises à terme, viendra augmenter un trafic routier. Actuellement la traversée de ce carrefour, compte tenu de la mauvaise visibilité, est réglé sur la voirie communale par un "Stop" et sur la RD 781 par une limitation de vitesse à 70 puis 50 Km/h,

VU l'étude présentée par la bureau d'études SOGREAH,

VU l'estimation se chiffrant à 301 970 € HT,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 2 octobre 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

APPROUVE

Le projet présenté

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général une subvention pour les travaux que la commune doit engager pour la construction d'un carrefour giratoire à Montauban et qui est estimé à 301 970 € HT.

DIT

Que cette dépense sera inscrite au budget 2007, article 2315, opération 304, fonction 822.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 92
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques
JE/SV 2007-

Objet : Carrefour giratoire de Kergouillard – Demande de subvention auprès du Conseil Général

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la construction du giratoire de Kergouillard se justifie : d'une part pour une question de sécurité et de fluidité de la circulation, , la traversée de ce carrefour, compte tenu de la mauvaise visibilité étant réglée sur la voirie communale par un "stop" et sur la RD 781 par une vitesse à 50 Km/h (panneau d'agglomération), d'autre part, par la construction à l'Ouest du carrefour d'une nouvelle gendarmerie et à l'Est, chemin du Méneç, d'une sortie sécurisée pour les véhicules de la caserne des pompiers située à 200 m,

VU l'étude présentée par la bureau d'études SERVICAD,

VU l'estimation se chiffrant à 380 200 € HT,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 1^{er} août 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

APPROUVE

Le projet présenté

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général une subvention pour les travaux que la commune doit engager pour la construction d'un carrefour giratoire à Kergouillard et qui est estimé à 380 200 € HT.

DIT

Que cette dépense sera inscrite au budget, article 2315, opération 304, fonction 822.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 93
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques
JE/SV 2007-

Objet : Aménagement de la berge des Salines – Demande de subvention auprès du Conseil Général

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la berge des Salines devant le CASINO Barrière, avec la construction d'une passerelle en bois exotique en encorbellement sur les Salines en remplacement de l'étroit trottoir et de l'actuelle protection composée de plots béton et de barre d'acier (ouvrage lié à la RD 119a),
VU l'étude préliminaire présentée par la bureau d'études Jean-Noël LE RESTE,
VU l'estimation se chiffrant à 329 156 € HT,
VU l'avis favorable de la commission de travaux du 1^{er} août 2007,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général une subvention pour les travaux que la commune doit engager pour l'aménagement de la berge des Salines et de l'avenue des Salines dont le coût est estimé à 329 156 € HT.

DIT

Que cette dépense sera inscrite au budget, article 2315, opération 319, fonction 0703.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 94
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques
JE/SV 2007-

Objet : Eglise Saint Cornély – Chauffage – Demande de subvention auprès du Conseil Général

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
CONSIDERANT que le chauffage de l'église est devenu obsolète (année 1960) et qu'il ne répond plus aux exigences actuelles de préservation du patrimoine (meubles classés et orgues),
CONSIDERANT le diagnostic établi par M. PHILIBERT, bureau d'études techniques, préconisant un chauffage gaz avec moquette et circulation d'eau chaude, pour un coût estimé à 80 000 € HT,
VU l'avis favorable de la commission de travaux du 5 septembre 2007,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2007,

VU l'intérêt patrimonial de l'édifice et de son mobilier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

APPROUVE

Les travaux de chauffage à engager à l'église Saint Cornély.

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général une aide financière basée sur une dépense évaluée à 80 000 € HT pour le renouvellement du chauffage.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout document devant intervenir.

DIT

Que la dépense restant à la charge de la commune sera couverte par une inscription budgétaire compte 2313, opération 039, fonction 324

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 95

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Direction des Services Techniques

JE/SV 2007-

Objet : Compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique de Gaz Naturel – Année 2006

VU l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution GAZ dans le département du Morbihan, signé le 23 janvier 1997,

VU le rapport communiqué par EDF Gaz de France Distribution pour l'année 2006,

CONSIDERANT que les membres de la commission travaux réunis le 1^{er} août 2007 ont pris connaissance de ce rapport,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 21 septembre 2007 ont pris connaissance de ce rapport,

Après avoir entendu M. Le Député-Maire qui précise que ce rapport est mis à disposition du public à l'accueil des services techniques,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE

Acte à Monsieur le Député-Maire de sa communication sur le compte rendu 2006 EDF Gaz de France Distribution en matière de distribution publique de Gaz Naturel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 96
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon – rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau – Exercice 2006

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONFORMEMENT à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement précisant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés chaque année aux Conseils municipaux,

VU le rapport communiqué par le Syndicat mixte sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2006, conforme aux indicateurs techniques et financiers prévus par la loi et le décret,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 21 septembre 2007 ont pris connaissance de ce rapport,

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que ces rapports sont mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours qui suivent la séance du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE à Monsieur le maire de sa communication sur le rapport annuel de 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 97
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2007

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 précisant que : « Le maire présente à son Conseil municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets »,

VU le rapport annuel de l'année 2006 établi par le Syndicat mixte et conforme aux indicateurs techniques et financiers prévus par le décret,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 21 septembre 2007 ont pris connaissance de ce rapport

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un mois, dans les 15 jours qui suivent la séance du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 98

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon – rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif – Exercice 2006

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le service d'assainissement non collectif a été créé au syndicat mixte suite à une délibération du comité syndical du 9 octobre 2004 et à l'arrêté préfectoral N°05-55 du 30 décembre 2005, confiant au syndicat la compétence des contrôles de conception, de bonne exécution et de fonctionnement de l'assainissement non collectif

VU le rapport annuel de l'année 2006 établi par le Syndicat Mixte de la Région d'Auray-Belz-Quiberon,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 21 septembre 2007 ont pris connaissance de ce rapport,

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que ces rapports sont mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE à Monsieur le maire de sa communication sur le rapport annuel de 2006 sur le service public d'assainissement non collectif

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 99

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT qu'à la suite de la réforme des carrières des agents de catégorie C, il est nécessaire de requalifier certains emplois afin de tenir compte des qualifications requises pour occuper ces postes,
CONSIDERANT également que pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant certains emplois,

CONSIDERANT par ailleurs que l'emploi de CHEF de POLICE MUNICIPALE est en voie d'extinction et que les besoins du service de Police Municipale nécessite la création d'un emploi de CHEF de SERVICE de POLICE MUNICIPALE,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 septembre 2007,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**

- de transformer à compter du 01 janvier 2007 :

. 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

. 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps complet en Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet,

- de transformer à compter du 01 mars 2007 :

. 2 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet en Agent de Maîtrise Principal à temps complet,

. 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

. 2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

. 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

. 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

. 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

. 1 emploi d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet en Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet,

- de transformer à compter du 01 juin 2007 :

. 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

- de transformer à compter du 01 octobre 2007 :

. 1 emploi d'adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

- de transformer à compter du 01 décembre 2007 :

. 1 emploi de Brigadier à temps complet en Brigadier-Chef Principal à temps complet

- de créer à compter du 01 octobre 2007 :

. 1 emploi de Chef de service de Police Municipale à temps complet

- de tenir compte de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 100
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Service Ressources Humaines

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA FORMATION D'UN APPRENTI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 93-316 du 05 mars 1993 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'agrément accordé le 6 octobre 2005 par la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en vue de la formation de deux apprentis au sein du service "espaces verts" de la commune,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2005-110 du 16 septembre 2005 et n° 2006-108 du 8 septembre 2006 autorisant le recrutement de deux apprentis au service "espaces verts" de la commune,

CONSIDERANT qu'un contrat d'apprentissage à la formation en deux ans au CAPA TRAVAUX PAYSAGERS s'est terminé le 31 août et qu'une nouvelle demande d'apprentissage à la préparation au BPA Chef d'entreprise ou Ouvrier Hautement Qualifié en jardins et espaces verts vient de nous être présentée,

CONSIDERANT que la formation théorique est assurée par le CFA de kerplouz à AURAY pendant 26 semaines sur deux années,

VU la convention de participation financière de la commune de CARNAC dans la formation au BPA Chef d'entreprise ou Ouvrier Hautement Qualifié en jardins et espaces verts présentée par le C.F.A. de kerplouz à AURAY,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 21 septembre 2007,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**

- la signature de la convention de participation financière de la commune pour la formation au BPA chef d'Entreprise ou Ouvrier Hautement Qualifié en jardins et espaces verts d'un apprenti assurée par le CFA de kerplouz, et d'un montant global de 3 658,20 € ,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 101
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Général et de la DRAC pour la réalisation d'une exposition temporaire en 2008 au Musée de Préhistoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de réalisation d'une exposition temporaire, d'avril à octobre 2008, , sur le thème, « *Marthe et Saint-Just Péquart. Archéologues des îles. De Houat à Hoedic, 1923-1934* ».

CONSIDERANT que cette exposition conçue par l'association Melvan, en partenariat avec la Ville et le Musée de Carnac, a été présentée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2007 au Fort d'Hoëdic.

CONSIDERANT que cette exposition sera reprise au Musée de Carnac sous une forme développée avec :

- l'évocation de la période 1915-1922 : Fouilles avec Le Rouzic des sites carnaçois du Manio, de Crucuny, du Castellie...

- une présentation des objets archéologiques mis au jour lors des fouilles d'Er Lannic, d'Er Yoc'h, de Téviéc et d'Hoëdic (Morbihan).

- une projection, au sein de l'exposition, des films tournés par les Péquart lors de leur fouilles à Téviéc, Hoëdic, Er Yoc'h et Er Lannic (durée totale : 1h).

- une borne multimédia présentant les collections conservées en réserves et spécialement inventoriées pour l'exposition.

CONSIDERANT que cette exposition bénéficiera de l'intervention d'un scénographe.

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation de cette exposition temporaire,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 30 000.00 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 21 septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil général et de la DRAC pour ce projet d'exposition temporaire 2008

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 102

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Élargissement des publics/Actions spécifiques en faveur des publics (Fonctionnement) auprès du Conseil Général et de la DRAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le développement des activités éducatives et culturelles du Musée, notamment envers le public scolaire,

Considérant l'intérêt de développer la fréquentation du Musée

CONSIDERANT qu'en 2006, la Ville de Carnac a titularisé deux animateurs afin de développer les activités éducatives et culturelles du musée, notamment envers le public scolaire, qui ne représente actuellement que 8 % de la fréquentation.

CONSIDERANT que ces activités nécessitent :

- l'achat de matériel pédagogique, utilisé dans le cadre d'ateliers ouverts au jeune public ou encore de manifestations tous publics - démonstrations de techniques préhistoriques lors de la période estivale par exemple.

- l'édition d'un programme à destination des enseignants, diffusé à 6 000 exemplaires.
- l'édition d'un programme annuel pour le grand public, diffusé à 100 000 exemplaires.
- l'édition de documents d'aide à la visite (livret-jeu, fiches pédagogiques...)

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 13 000.00 € TTC

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 21 septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil général et de la DRAC pour ce projet d'actions spécifiques (matériel pédagogique, supports de communication...),

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 103

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Général et de la DRAC pour étude et informatisation de l'inventaire des collections.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'Etude et d'informatisation de l'inventaire des collections,

CONSIDERANT que grâce aux concours financiers de la DRAC et du Conseil Général, le Musée de Préhistoire a pu, en 2006, mener à bien l'installation d'un équipement informatique au musée et acquérir un logiciel d'inventaire numérique des collections.

CONSIDERANT que l'inventaire numérique et, parallèlement, le premier récolement des collections a démarré en 2007.

CONSIDERANT que la base de données du musée a été enrichie de 1 500 notices avec photographies associées, portant sur :

- des plaques photographiques de sites mégalithiques datées des années 1920-1930.
- les collections anthropologiques de Téviéc (Morbihan) – 300 éléments.
- une partie du fonds de moulages en plâtre de stèles gravées néolithiques (Fonds Keller).
- les collections exotiques – 300 oeuvres.

CONSIDERANT que ces fiches pourront faire l'objet d'un export sur la Base Joconde en 2008.

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre cet inventaire, le Musée de Carnac souhaite en 2008 recruter des auxiliaires scientifiques, spécialistes dans différents domaines : céramologues, lithiciens, photographes...

Considérant l'intérêt de ces études et de l'inventaire numérique des collections du Musée,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 35 000.00 €

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 21 septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil Général et de la DRAC pour ce projet

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 104

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour des travaux de second œuvre (isolation combles)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'isolation des combles dans les buts :

- d'améliorer les conditions de conservation de moulages en plâtre
- de permettre la relocalisation des archives administratives et historiques

Considérant l'intérêt de ce projet,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 40 000.00 € H.T,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 21 septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour ce projet

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 105

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour la conservation-restauration des collections du Musée de Préhistoire

- Année 2008 -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Musée de Préhistoire de Carnac souhaite poursuivre en 2008 les opérations de conservation-restauration concernant le fonds de plaques photographiques (5 413,25€ H.T) et la série de moulages de stèles gravées du Néolithique (fonds Keller) (5 375,00€ H.T).

CONSIDERANT que le Musée de Préhistoire souhaite mener une mission de conservation préventive visant à améliorer la fixation des objets dans les vitrines (6 200,00€ H.T)

CONSIDERANT qu'il est également envisagé la restauration d'un portrait du fondateur du musée (3 300,00€ H.T)

Considérant l'intérêt de ces conservations-restaurations pour la Commune,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ces projets s'élevant globalement à 20 288, 25 € HT,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 21 septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour ces projets de conservation-restauration en 2008.

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 106

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Ensemble immobilier sis 7, allée des Goémons à Carnac – Autorisation à donner à Monsieur le Député-Maire de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Bretagne Immobilier

Rapporteur : Monsieur Olivier LEPICK

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU le code des juridictions financières et notamment,

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

VU l'avis des domaines en date du 13 mars 2007,

CONSIDERANT que par jugement en date du 6 juin 2002, le Tribunal de Grande Instance de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de l'association nationale de gestion des séjours de vacances des enfants et adolescents du groupe France Télécom (AGVE.FT), propriétaire aux termes de divers actes notariés de différentes parcelles de terrain aujourd'hui regroupées au cadastre rénové de la commune de Carnac sous la section AM N° 100 et 101 au lieudit « la plage » allée des Goémons, pour une contenance superficielle totale de 3 945 m².

CONSIDERANT que dans le cadre des dispositions de l'article L 622-16 du code de commerce, le mandataire judiciaire près les Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, agissant en qualité de mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire de l'association AGVE.FT et nommé à ces fonctions par jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 6 juin 2002 a déposé une requête auprès de Monsieur le Juge-commissaire, en date du 10 février 2003, afin de se voir autoriser à vendre de gré à gré l'ensemble immobilier sis à Carnac appartenant à l'association « A.G.V.E.F.T. ».

CONSIDERANT que par délibération 2003-101 en date du 4 août 2003, la commune du Carnac s'est prononcée pour l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 7 allée des Goémons au détriment de la société Bretagne Immobilier qui s'était portée acquéreur lors de la liquidation judiciaire de l'ensemble immobilier.

CONSIDERANT que le 14 octobre 2003 la Société Bretagne Immobilier a saisi le Tribunal Administratif de Rennes d'une demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 4 août 2003 qui se portait acquéreur dudit ensemble immobilier.

CONSIDERANT que par jugement du 19 janvier 2007 le Tribunal Administratif de Rennes a :

- annulé la délibération du 4 août 2003 par laquelle le conseil municipal se prononçait sur l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 7 allée des Goémons
- enjoint à la Commune, dans un délai de trois mois sous peine d'astreinte financière, de proposer à la société Bretagne Immobilier, puis le cas échéant au propriétaire initial, d'acquérir le bien ;
- rejeté les conclusions de la Commune tendant à la condamnation de la société Bretagne Immobilier au paiement des frais ;
- condamné la commune à verser à la société Bretagne Immobilier une somme de 1000€ au titre de l'article L 761-1 du code de la justice administrative

CONSIDERANT que la commune de Carnac a interjeté appel de ce jugement,

CONSIDERANT la volonté affirmée de la commune de Carnac de demeurer propriétaire de cet ensemble immobilier dans un but d'intérêt général public, cet ensemble constituant en effet un cadre idéal, de par son caractère ombragé et sa proximité de la plage, pour l'implantation d'un centre de loisirs.

CONSIDERANT qu'en parallèle du recours exercé à l'encontre du jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, la commune de Carnac a entrepris un processus de conciliation et de médiation avec la société Bretagne Immobilier afin de tenter de parvenir à une issue amiable à ce contentieux et rester propriétaire du bien,

CONSIDERANT que lors de ces discussions la Commune de Carnac et la société Bretagne immobilier sont parvenues à un accord permettant à la ville de Carnac de rester propriétaire du bien immobilier sis 7 allée des Goémons,

CONSIDERANT que cet accord peut être formalisé par une transaction qui est l'aboutissement d'un processus de conciliation et que cette transaction qui revêtira l'autorité de la chose jugée, aura pour effet de mettre fin définitivement à ce litige,

CONSIDERANT que seules les assemblées délibérantes sont compétentes pour autoriser l'exécutif à signer un protocole transactionnel,

CONSIDERANT que le prix d'acquisition initial en 2003 est de 855 000 € et que l'avis des domaines rendu le 13 mars 2007 évalue le bien à 1 100 000 €,

CONSIDERANT le projet de protocole de transaction joint en annexe qui prévoit qu'une indemnité transactionnelle forfaitaire de 275 000 € (deux cent soixante quinze mille euros) est versée à la société Bretagne Immobilier en contrepartie de sa renonciation définitive à contester la décision de préemption en question,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les éléments essentiels de la transaction envisagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**

APPROUVE le résultat de la négociation qui a été engagée et le protocole d'accord transactionnel qui en est l'aboutissement.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le protocole transactionnel et tout autre document devant permettre la résolution de ce dossier.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2007, compte 2115 opération 022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007 – 107
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2007

Objet : Réforme des autorisations d'urbanisme - Obligation d'une déclaration préalable pour les clôtures et d'un permis de démolir pour les démolitions

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-12 et R 421-27

CONSIDERANT que la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2005 ratifiée et modifiée par la loi « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006 entre en vigueur au 1^{er} octobre 2007.

CONSIDERANT que pour son application, le décret du 5 janvier 2007 a modifié le champ d'application des différentes autorisations d'urbanisme et que la partie réglementaire de l'urbanisme est remaniée,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette réforme, les clôtures ne sont plus soumises de manière systématique à une déclaration préalable alors que le plan d'occupation des sols a déterminé les clôtures comme un enjeu important, introduisant, dans le règlement, des stipulations précises dans les différentes zones urbanisées, naturelles ou agricoles. Elles sont un critère de cohérence et d'homogénéité sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les démolitions, le plan d'occupation des sols en vigueur ce jour n'assure pas une protection totale du patrimoine bâti,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une obligation de soumission des clôtures à déclaration préalable et les démolitions à permis de démolir

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le jeudi 4 octobre 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**

DECIDE de soumettre à déclaration préalable tout projet d'édification de clôture situé sur le territoire de la commune.

INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal le permis de démolir pour tout projet de démolition totale ou partielle.

Clos la séance à 20 h 23

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Marc LE ROUZIC

Sylvie ROBINO

Madeleine BERNAR

Armelle MOREAU

Michel DURAND

Patrick LOTHODE

Olivier LEPICK

Geneviève SIMON

Véronique LE PRIOL

Hélène LEMAÎTRE

Gérard MARCALBERT

Robert HUON

Patrick LE FORMAL

Georgette CREIS

Brigitte GIUDICELL

Catherine DEVE

David DANIEL

Michel BAGARD

Jean-Claude HARRY

Maryse GUEGANNO

Daniel JOSSE

Gwenhaëlle CARDIEC